



Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le **30 JUN 2023**

ID : 069-216902338-20230124-008_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 15

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

N° 008-23

L'an deux mil vingt-trois,
Le mardi 24 janvier à 19H00
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2023

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND MORITZ,
Céline GARCIA, Michelle GELIN, Isabelle DUMEZ, Pascal WAGET,
Magali VINCENT, Christian BAGGIO, Thierry LOIR, Pierre
CURTELIN,

Membres excusés et représentés : Nabila ARIFY (représentée par
Thierry LOIR), Olivier DELLA DORA (représenté par Guillaume
MALO), Malo GUITELMACHER (représenté par Patricia RUFFIN),
Sébastien JALAGUIER (représenté par Magali VINCENT)

Membres absents : 0

Secrétaire de séance, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Patricia
RUFFIN, Magali VINCENT et Céline GARCIA

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER – LEON
BERARD**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,

VU l'article 10 de la loi 200-321 du 12 avril 2000, stipulant qu'une convention est obligatoire pour les associations subventionnées au-delà de 23 000 euros et qu'il a été demandé d'autoriser le Maire à signer ces conventions,

CONSIDERANT comme le rappelle Sophie ROLLAND-MORITZ adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget qu'il est proposé conformément aux orientations de la commune d'attribuer aux associations ayant été retenues au regard de leur objet à caractère d'intérêt général ou des projets qu'elles portent et du public qu'elles concernent,

CONSIDERANT que le Centre Léon Bérard développe sur son site une recherche en cancérologie d'excellence tournée vers l'innovation, que la recherche est une des trois missions essentielles des centres de lutte contre le cancer

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

30 JUIN 2023

ID : 069-216902338-20230124-008_23-DE

en France et dans le monde, avec les soins et l'enseignement.

La recherche menée sur le site de Lyon est reconnue au niveau international. Il est proposé l'assemblée délibérante de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle de 120€ au centre de lutte contre le cancer LEON BERARD.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au centre de lutte contre le cancer LEON BERARD pour un montant de 120 €.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la commune.

Résultat du vote : 15 voix pour 0 abstention (15 membres présents lors de cette séance).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26 janvier 2023

Le Maire,

Guillaume MALOT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du